

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAI

#### Séance du 16 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le seize mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Bontemps, Germond, Bray, Launay, Breteau, Peugnet,  
Mrs Mallet, Vadé, Rioux, Bigot.

**Absents avec procuration :** Mme Gressette donne procuration à Mme Bray

**Excusés :** Mme Lepron, Mrs Rocton, Brinon.

Mme Breteau a été nommée secrétaire

Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2021.

#### ÉTAT DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS EN 2020

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

est informé que conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Prend acte du montant brut chargé des indemnités 2020 de toutes nature à raison des mandats communaux (Commune, Communauté de communes, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) :

Michel ODEAU 18 651,42 €

Clara BONTEMPS 2 385,02 €

Bernard MALLET 4 012,18 €

Sylvie PEAN 1 627,16 €

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET GENERAL

Présentation :

##### Section Fonctionnement

\* Dépenses : 252 279,43 €

\* Recettes : 357 098,32 €

Excédent : 104 818,89 €

Soit un excédent sur les deux sections de 279 647,73 €

Reste à réaliser en investissement : 185 000 €

##### Affectation de résultat :

Compte 001 : 174 828,84 € (excédent d'investissement reporté)

Compte 1068 : 10 171,16 € (excédent d'investissement - Restes à Réaliser)

Compte 002 : 94 647,73 € (excédent de fonctionnement reporté)

##### Section Investissement

\* Dépenses : 165 346,82 €

\* Recettes : 340 175,66 €

Excédent : 174 828,84 €

#### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020,

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

- le compte de gestion dressé par la trésorière auquel sont joints les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020. Ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et charge Monsieur le Maire de sa signature.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Présentation :

**Section Fonctionnement :**

\* Dépenses : 14 490,38 €

\* Recettes : 18 256,01 €

Soit un excédent de 3 765,63 €

Soit un excédent sur les deux sections de : 10 091,59 €

**Affectation du résultat :**

Compte 002 : 3 765,63 € (report en exploitation)

Compte 001 : 6 325,96 € (report en investissement)

**Section d'investissement :**

\*Dépenses : 7 061,30 €

\*Recettes : 13 387,26 €

Soit un excédent de 6 325,96 €

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020,

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

- le compte de gestion dressé par la trésorière auquel sont joints les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020. Ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et charge Monsieur le Maire de sa signature.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

-Section de fonctionnement : 423 000 €

-Section investissement : 288 222 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil adopte ce budget.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

-Section d'exploitation : 18 000 €

-Section investissement : 31 000 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil adopte ce budget.

**VALIDATION DU PROJET DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RTE DE LA FERTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la sécurisation et l'aménagement de la voirie Route de la Ferté, suite à plusieurs plaintes concernant la vitesse excessive constatée à cette entrée de bourg.

Monsieur le Maire évoque les rendez-vous avec Madame Charlène BOUILLY, technicienne de l'ATD du Perche Sarthois et Monsieur Pierre POTTIER, technicien travaux au sein de l'agence des territoires de la Sarthe (ATESART).

Au vu des informations récoltées, l'aménagement de chicanes est prescrit du fait du virage au niveau de la salle qui ne permet pas de respecter les normes de distance pour la mise en place de cette solution. La solution proposée est la réfection des trottoirs avec la création de stationnements et création d'un plateau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le projet de réfection des trottoirs avec la création de stationnements et création d'un plateau route de la Ferté.

➤ **CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VOIRIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à la voirie.

Le devis de l'ATESART, comprenant une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase projet et en phase travaux, s'élève à 4 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir l'ATESART comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à la voirie,
- Accepte le devis de l'ATESART,
- Charge Monsieur le Maire du lancement de la procédure nécessaire à la réalisation du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ASSAINISSEMENT**

En amont des travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie à l'entrée de bourg, Route de la Ferté, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vérifier l'état du réseau d'assainissement et si besoin d'effectuer les

travaux nécessaires.

Il propose de solliciter le BE SAFEGE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Accepte d'effectuer un diagnostic du réseau d'assainissement,
- Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec le BE SAFEGE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à l'assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### **REPLACEMENT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 26 janvier 2021, plusieurs devis avaient été présentés pour le remplacement de la tondeuse et du taille-haies. Cependant, le conseil ne s'était pas prononcé et avait demandé des devis pour du matériel électrique.

Monsieur le Maire présente les devis pour du matériel électrique et thermique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, décide de retenir la tondeuse thermique de l'entreprise Depussay à Thorigné-sur-Dué pour un montant de 574,00 € TTC et le taille-haies thermique de l'entreprise Thoreau à la Ferté-Bernard pour un montant de 542,93 € TTC.

Les factures seront réglées au compte 2158 programme 71 (divers).

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONFIAIT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AU SERVICE URBANISME COMMUN DE LA CC DE L'HUISNE SARTHOISE**

Vu l'article L 521 1-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ;

Vu la délibération n°26-08-2020 20 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 26 août 2020 autorisant le président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la CCHS ;

Vu le document le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25/11/2020 ;

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique au service commun intercommunal composé d'agents spécialisés en droit des sols ;

Considérant qu'il s'agit d'un simple renouvellement d'une convention en vigueur lors de la précédente mandature ;

Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De confier au service commun de la CCHS l'instruction des actes d'urbanisme ;
- D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la délibération ;

### **ANNULLATION DE LOYERS DU RESTAURANT LE P'TIT BISTROT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, le restaurant Le P'tit Bistrot est contraint de rester fermé.

Par délibérations en date du 9 juin 2020 et du 8 décembre 2020, les loyers d'avril, mai, juin, novembre, décembre 2020 et janvier 2021 ont été annulés.

A ce jour, aucune date de réouverture n'est programmée. Afin d'aider financièrement les gérants du restaurant, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler les loyers de février, mars, avril, mai et juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler les loyers du restaurant Le P'tit Bistrot pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 2021.

Dans le cas où, les restaurants seraient autorisés à rouvrir avant le 30 juin 2021, les loyers seront dû et feront l'objet d'une délibération.

### **DIVERS**

- Lecture du courrier de demande de subvention de la MFR de Verneil le Chérif
- 70 bons de Noël 2020 utilisés sur 78 distribués.
- Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021
- Prochain Conseil Municipal le 13 avril 2021

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 ;  
Approbation de la séance du 16 mars 2021 ; le Maire Michel ODEAU